

 <p>Commune de LUZECH</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUZECH</b></p>	<p><b>Délibération</b></p>
		<p><b>N° 2024_1_6</b></p>

Convocation du 04 janvier 2024

Le 09 janvier 2024 à 18h00, les membres du Conseil municipal de la Commune de LUZECH se sont réunis dans la salle du Conseil municipal de la mairie sous la présidence de M. Bernard PIASER, Maire de LUZECH

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Gérard ALAZARD, Mme Claudine AUDOIN, Mme Delphine AZNAR, M. Pierre BALTENWECK, Mme Christine CALVO, M. Floréal CARBONIE SUILS, M. Patrice CASTANIER, M. Benoît FABRE, Mme Lydie LAFON, Mme Chrystèle MINELLO, M. Rémy MOLIERES, M. Bernard PIASER, M. Pascal PRADAYROL.

**ÉTAIENT EXCUSÉS :**

**ÉTAIENT ABSENTS :**

**EXCUSÉ(S) AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. Pierre BORREDON a donné procuration à M. Floréal CARBONIE SUILS  
Mme Christina GARRIGUES a donné procuration à M. Patrice CASTANIER  
Mme Sonia LEGLAIVE a donné procuration à M. Bernard PIASER

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :** M. Pierre BALTENWECK

**LA SÉANCE SE POURSUIVANT**

**Délibération n° 2024\_1\_6 : Convention multipartite de coopération pour la fourniture de repas aux élèves (notamment du groupe scolaire de LUZECH)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le collège l'Impernal fournit les repas de midi des élèves du groupe scolaire de LUZECH.

Monsieur le Maire rappelle également que le 27 novembre 2020, la Commune a conclu une convention tripartite de prestation de service pour la fourniture de repas aux élèves des écoles maternelle et élémentaire de LUZECH dont l'objet était l'engagement du collège à fournir les repas de midi aux élèves de LUZECH. Cette convention prévoyait également toutes les obligations respectives du Département du Lot, du Collège l'Impernal et de la Commune de LUZECH.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que ladite convention étant arrivée à échéance, il est donc nécessaire de conclure une nouvelle convention multipartite de fourniture de repas aux élèves du groupe scolaire de LUZECH pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la conclusion dudit projet de la convention précitée, joint à la convocation du présent Conseil municipal.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré décide :

- **d'accepter** la conclusion de la convention multipartite de coopération pour la fourniture de repas aux élèves (notamment du groupe scolaire de LUZECH) détaillée ci-dessus par Monsieur le Maire pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, à signer ladite convention multipartite avec le collège l'Impenal, le Département du Lot, la Commune d'ALBAS, la CCVLV et la Commune de LUZECH ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de préciser** que les crédits afférents à ces dépenses seront prévus au budget principal de la Commune de LUZECH au chapitre 011 – article 6042.

En exercice	Votants	Nombre de suffrages exprimés
16	Présents : 13 Procurations : 3	Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

REÇU EN PREFECTURE LE : 10/01/2024  DATE DE MISE EN LIGNE : 10/01/2024	Pour expédition conforme,  Le Maire,  Monsieur Bernard PIASER
--	---